

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
196^e année
1^{er} octobre 2020
n° 33 / 7878^e
pages 1833 à 1880

CHRONIQUE / Filiation

L'adoption par acte notarié :
pour un droit commun de la filiation d'intention

> Florence Millet

1847

ÉDITORIAL

1833 De l'Éthique et des Algorithmes : pour une juridicisation des enjeux, *Caroline Lequesne Roth*

ACTUALITÉS

- 1836 Bail commercial (saisonnier) : prescription de l'action en requalification
- 1836 Nantissement d'assurance vie : droit exclusif du créancier bénéficiaire
- 1837 Testament (incapacité à recevoir) : legs rédigé au profit d'une infirmière
- 1838 Location meublée (clientèle de passage) : validité du régime d'autorisation préalable
- 1840 Détention provisoire (isolement) : recours préventif devant le juge administratif
- 1841 Harcèlement moral (dénonciation) : appréciation de la mauvaise foi du salarié
- 1842 Appel civil (dispositif) : portée d'une nouvelle interprétation jurisprudentielle

POINT DE VUE

1845 Retour sur la proposition de criminalisation de l'écocide formulée par la Convention citoyenne sur le climat, *Luca d'Ambrosio*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1853 **Chronique** : Le législateur foudroyé par les juges constitutionnels, *Jean Pradel*
- 1857 **Panorama** : Droit des entreprises en difficulté, *François-Xavier Lucas et Pierre Cagnoli*
- 1869 **Notes** : Une goutte de sûreté dans un océan de sécurité,
note sous Cons. const., 7 août 2020, Guillaume Beaussonie
- 1874 Le doctorat en droit est-il de la recherche au sens du crédit impôt recherche ?,
note sous CAA Bordeaux, 9 juill. 2020, Frédéric Douet

ENTRETIEN

1880 Renaud Colson – L'amende forfaitaire pour usage de stupéfiants

DAJLOZ

Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Maëlle HARSOUËT DE KERAVAL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Mame - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Gincette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2020

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Ptot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Caroline Lequesne Roth

1833

De l'Éthique et des Algorithmes :
pour une juridicisation des enjeux



ACTUALITÉS

1836

DROIT DES AFFAIRES

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (saisonnier) : prescription de l'action en requalification,
Civ. 3^e, 17 sept. 2020

Bail commercial (charges) : preuve à la charge du bailleur, *Civ. 3^e, 17 sept. 2020*

Bail commercial (congé) : sanction du non-respect des mentions obligatoires,
Civ. 3^e, 17 sept. 2020

1836

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Nantissement d'assurance vie : droit exclusif du créancier bénéficiaire, *Civ. 2^e, 17 sept. 2020*

Famille-Personne-Succession

Contribution à l'entretien de l'enfant (action en répétition) : conditions et prescription,
Civ. 1^{er}, 16 sept. 2020

Testament (incapacité à recevoir) : legs rédigé au profit d'une infirmière,
Civ. 1^{er}, 16 sept. 2020

Logement familial (bien indivis) : validité de la demande en partage et licitation,
Civ. 1^{er}, 16 sept. 2020

1838

DROIT IMMOBILIER

Bail

Location meublée (clientèle de passage) : validité du régime d'autorisation préalable,
CJUE 22 sept. 2020

Construction-Urbanisme

Urbanisme (mise en conformité) : garantie contractuelle à la charge de l'acquéreur,
Civ. 3^e, 17 sept. 2020

Copropriété

Règlement de copropriété (modification) : pouvoir de l'assemblée générale,
Civ. 3^e, 10 sept. 2020

1840

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Détention provisoire (isolement) : recours préventif devant le juge administratif,
Crim. 16 sept. 2020

1841

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Licenciement (disciplinaire) : obligation pour le juge de qualifier les faits,
Soc. 16 sept. 2020

Harcèlement moral (dénonciation) : appréciation de la mauvaise foi du salarié,
Soc. 16 sept. 2020

1842

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Appel civil (dispositif) : portée d'une nouvelle interprétation jurisprudentielle,
Civ. 2^e, 17 sept. 2020

Appel civil (demande nouvelle) : office de la cour d'appel, *Civ. 2^e, 17 sept. 2020*

Appel civil (procédure à bref délai) : décision d'irrecevabilité, *Civ. 2^e, 17 sept. 2020*

Compétence européenne (reconnaissance) : inconciliable entre deux décisions,
Civ. 1^{er}, 16 sept. 2020

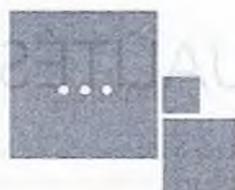
Chose jugée (autorité) : limitation à l'objet du jugement, *Civ. 2^e, 17 sept. 2020*

Notification (substitution) : point de départ du délai de recours, *Civ. 2^e, 17 sept. 2020*

Voie d'exécution

Exécution forcée (risques) : titre exécutoire à titre provisoire, *Civ. 2^e, 17 sept. 2020*

Saisie immobilière (distribution amiable) : demande d'homologation du projet,
Civ. 2^e, 17 sept. 2020



POINT DE VUE

- 1845 Retour sur la proposition de criminalisation de l'écocide formulée par la Convention citoyenne sur le climat par Luca d'Ambrosio



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

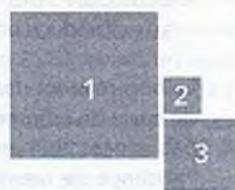
- 1847 L'adoption par acte notarié : pour un droit commun de la filiation d'intention par Florence Millet
- 1853 Le législateur foudroyé par les juges constitutionnels par Jean Pradel

NOTES

- 1869 Une goutte de sûreté dans un océan de sécurité, note sous *Cons. const.*, 7 août 2020 par Guillaume Beaussonie
- 1874 Le doctorat en droit est-il de la recherche au sens du crédit impôt recherche?, note sous *CAA Bordeaux*, 9 juill. 2020 par Frédéric Douet

PANORAMA

- 1857 Droit des entreprises en difficulté septembre 2019 – juillet 2020 par François-Xavier Lucas et Pierre Cagnoli



ENTRETIEN

- 1880 Renaud Colson L'amende forfaitaire pour usage de stupéfiants

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr